

25-DD-1344

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**BIENS MOBILIERS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE
PERSONNES - REFORME COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0914 du 19 septembre 2025 se prononçant favorablement sur la réforme des biens devenus inutiles au fonctionnement du service public des transports urbains de personnes pour l'année 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du contrat de concession du service public des transports urbains de personnes du 29 octobre 2024, la métropole européenne de Lille (MEL) peut décider de réformer des biens figurant à l'inventaire des biens de retour devenus inutiles à l'exploitation du service public des transports urbains ou obsolètes ;

Considérant que, sur proposition du concessionnaire, Keolis Lille Ilévia, la MEL arrête le programme annuel de réforme des biens ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que Keolis Lille Ilévia a établi les listes complémentaires ci-annexées détaillant les biens devenus inutiles au fonctionnement du service public des transports urbains de personnes pour l'année 2026 ;

Considérant que ces listes sont établies compte tenu de l'âge des biens concernés mais également du plan de remplacement proposé par l'exploitant afin de maintenir le niveau de performance du service nécessaire à la réalisation des objectifs de trafic fixés ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acter cette réforme complémentaire pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1. De se prononcer favorablement sur la réforme complémentaire de ces biens et mobiliers, figurant en annexes, pour l'année 2026 ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

B3 - Biens de retour acquis par l' Autorité Concédante inscrits au plan de réforme de l'année 2026

Classification MEL- Groupe (Biais du contrat 2025-2031)		Classification MEL- Sous- Groupe (Biais du contrat 2025-2031)		caractéristiques techniques				caractéristiques comptables					caractéristiques de la réforme	
Désignation	Marque	Type	Numéro de série ou Immatriculation	Référence Code bien	Date de mise en service	Valeur d'achat HT	VNC au 31/12/2025	Durée d'amortissement	Date de mise en service initiale Contrat 2018-2025	Valeur initiale brute Contrat 2018-2025	Durée d'amortissement initiale Contrat 2018-2025	destination du bien réformé (distribution, cession, don)	observations	Localisation
AGENCEMENTS INSTALLATIONS														
		AMENAGEMENT LOCALX		PLAN TRAVAIL OPERATEUR 6 PC		1210520	01/04/2018	3 341,88		416,00	10 ans			
		AMENAGEMENT LOCALX		PLAN DE TRAVAIL COURBE STRATIFIE		1210529	01/04/2018	1 179,78		147,07	10 ans			
		AMENAGEMENT LOCALX		AMENAGEMENT PC CIRCULATION GARE LILLE FLANDRES		1300009	01/04/2018	143 898,56		3 942,43	9 ans			
		TRAVAUX D'AMENAGEMENT		AMENAGEMENT PLURITRES OPERATEURS PCC METRO POUR TELEPHONE INTER		1502483	01/04/2018	3 724,51		1 216,64	13 ans			
		REMPLACEMENT RECHÉTIEMENT		STRATIFIE SUR PUPITRE PCC		F030659	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
		CABLAGE INFORMATIQUE		PUPITRE SUPERVISEUR SIV		K00566	01/04/2018	39,41		0,00	1 ans			
		EQUIPEMENT DES STATIONS		OBSOLESCENCE SUR LES CONSOLES X PCC		K02948	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
		TRAVAUX D'AMENAGEMENT		DES CONSOLES DU PCC		SMT1000029	30/01/1991	0,00		0,00	0 ans			
						SOUS TOTAL		152 184,24 €		5 722,74 €				
INSTALLATIONS TECHNIQUES														
		EQUIPEMENT DES STATIONS		OBSOLESCENCE CONSOLES X PCC METRO		K01911	01/04/2018	13 637,00		0,00	1 ans			
		EQUIPEMENT DES STATIONS		OBSOLESCENCE CONSOLES X PCC METRO		K01912	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
		EQUIPEMENT DES STATIONS		OBSOLESCENCE CONSOLES X PCC METRO		K03278	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
		EQUIPEMENT DES STATIONS		OBSOLESCENCE CONSOLES X PCC METRO		K03279	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
		EQUIPEMENT DES STATIONS		OBSOLESCENCE CONSOLES X PCC METRO		K04648	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
						SOUS TOTAL		13 637,00 €		0,00 €				
GROS MATERIEL INDUSTRIEL														
		APPAREIL DE CONTROLE		PUPITRE COMMANDE COUPEUR COURANT DPC		T014803	01/04/2018	8 438,04		0,00	7 ans			
						SOUS TOTAL :		8 438,04 €		0,00 €				
MATERIEL INFORMATIQUE														
		RESEAUX VAX		PUPITRE DE COMMANDE PCC METRO		K00396	01/04/2018	0,00		0,00	0 ans			
						SOUS TOTAL :		0,00 €		0,00 €				
MICROINFORMATIQUE														
		AUTRE PERIPHERIQUE		PUPITRE DE GESTION CONTROLE ET COMMANDE VIDEOPROTECTION	NON CONNU	1500892	01/04/2018	1 952,95		0,00	1 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		PIECE DE PARC POSTE OPERATEUR HP		1502138	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		PIECE DE PARC POSTE OPERATEUR HP		1502139	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		PIECE DE PARC POSTE OPERATEUR HP		1502140	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		PIECE DE PARC POSTE OPERATEUR HP		1502141	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014912	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014913	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014914	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014916	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014917	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014918	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014919	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR HP PCC		7014920	01/04/2018	3 833,42		0,00	2 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021549	01/04/2018	6 920,12		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021550	01/04/2018	6 920,15		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021551	01/04/2018	6 920,15		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021552	01/04/2018	6 920,15		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021553	01/04/2018	6 920,15		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021554	01/04/2018	6 920,15		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		MODULES ECOUTE EN STATION OPERATEURS PCC METRO		7021555	01/04/2018	6 920,15		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021582	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021583	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021584	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021585	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021586	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021587	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021588	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
		AUTRE PERIPHERIQUE		POSTE OPERATEUR INTERFACE PILOTAGE PC METRO		7021589	01/04/2018	3 175,92		0,00	5 ans			
						SOUS TOTAL		121 802,37 €		0,00 €				
						TOTAL BIENS DE RETOUR AUTORITE CONCEDANTE :		296 061,65 €		5 722,74 €				

(1) Les VNC sont indiquées à titre indicatif selon nos bases et nos règles de calcul

25-DD-1349

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**AIDE POUR LA REALISATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE -
SOLHA METROPOLE NORD - ANNEE 2025**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2024-2029 et précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du programme local de l'habitat, les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire ;

Vu la délibération n° 06 C 0740 du Conseil en date du 21 décembre 2006 relative à la mise en œuvre du programme local de l'habitat et son axe 7 "redéfinition des interventions communautaires dans le dispositif de la MOUS (maitrise d'œuvre urbaine et sociale) – relogement des personnes défavorisées" ;



25-DD-1349

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société Soliha Métropole Nord a déposé auprès de la Métropole européenne de Lille (MEL) un dossier de demande de financement correspondant à la réalisation d'une MOUS "offre nouvelle" de 100 mesures pour l'année 2025 en faveur du public du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ; que la MEL a instruit ce dossier de demande au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que l'État a revalorisé la mesure "MOUS", passant de 3 500 € à 3 900 € ;

Considérant qu'il convient par conséquent de délivrer une décision de financement pour cette MOUS ;

DÉCIDE

Article 1. D'attribuer une participation financière d'un montant de 312 000 € à Soliha Métropole Nord, dont 195 000 € au titre des aides déléguées et 117 000 € au titre des aides métropolitaines ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 312 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. De signer la décision de financement, les conventions ainsi que les attributions et paiements de cette MOUS de Soliha Métropole Nord ;

Article 4. Que le paiement de l'aide déléguée de l'État se fera selon le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance ne pouvant excéder 30 % du montant prévisionnel de subvention lors du commencement d'exécution du projet,
- des acomptes pouvant ensuite être versé au fur et à mesure de l'exécution de la MOUS ; le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention,
- le règlement du solde subordonné à la justification de la réalisation de la MOUS et de la conformité de ses caractéristiques avec celles mentionnées dans la décision attributive de subvention ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 5. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en trois versements :

- une avance de 50 % versée à la notification de la convention,
- un second acompte de 30 % de la subvention sollicitée par l'opérateur suite à l'avancement de l'exécution de l'opération,
- le solde de 20 % de la subvention sur production par le bénéficiaire d'un compte rendu de l'exécution de l'opération ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1362

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SEISME (SURVEILLANCE, EXPERTISES, INVESTIGATIONS ET SECURITE DES MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX SOUTERRAINS) - DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER 2021-2027

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le règlement UE 2021-1058 relatif au fonds européen de développement régional FEDER ;

Vu la délibération n° 18 C 0147 du 23 février 2018 autorisant la signature de la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines ;

Vu la convention susvisée signée le 1er juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir la métropole européenne de Lille (MEL) et les communes de Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies ;



25-DD-1362

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le Service Commun des Carrières Souterraines (SCCS), constitué en 2018 entre la MEL et les onze communes concernées par le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières d'exploitation, a pour missions la prévention, la gestion de ces carrières et les actions curatives associées ;

Considérant qu'en 2025, sur proposition du SCCS, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant à :

- engager des études pour mieux caractériser l'aléa sur le territoire mais aussi à redonner accès aux carrières dites "oubliées" ;
- procéder à des travaux préventifs (complements) ;

Considérant qu'une première partie de ces études et travaux est estimée à 1 185 008 € HT s'agissant de la part de la MEL ;

Considérant que le projet intégrant cette première partie d'études et de travaux présente les conditions pour être soutenu dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

Considérant qu'il a par ailleurs fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre du PAPRICA (Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afin de financer le projet « SEISME (Surveillance, Expertises, Investigations et Sécurité des Milieux Environnementaux Souterrains) » dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 pour le projet « SEISME (Surveillance, Expertises, Investigations et Sécurité des Milieux Environnementaux Souterrains) » et de signer, le cas échéant, la convention et tout acte afférents ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements prévisionnels	%	Financements prévisionnels en €
FEDER 2021-2027	30	355 502,40
Etat (PAPRICA)	50	592 504,00
MEL	20	237 001,60
TOTAL	100	1 185 008,00

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1367

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**REALISATION DE DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES DES PROJETS DE NOUVELLES
LIGNES EXTRAMOBILE - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des diagnostics écologiques, de caractériser des zones humides, et d'étudier la fonctionnalité des zones humides et des milieux y compris la préconisation et l'évaluation des mesures ;

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 10 septembre 2025 en vue de la passation d'un marché de réalisation de diagnostics écologiques des projets de nouvelles lignes Extramobile ;

Considérant que la société BIOTOPE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour la réalisation de diagnostics écologiques des projets de nouvelles lignes Extramobile pour les montants suivants :

- Pour la partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) : 300 200 € H.T pour une durée prévisionnelle de huit (8) ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service (OS) prescrivant le démarrage de la tranche ferme ;
- Pour la partie traitée à prix unitaire : sans montant minimum et avec un montant maximum de 610 000 € H.T pour une durée de huit (8) ans à compter de la date de notification du premier bon de commande.

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-1370

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

NETTOYAGE DU PARVIS ET GESTION DES DECHETS DE LA DECATHLON ARENA
STADE PIERRE MAUROY - CONCLUSION DU MARCHÉ

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0324 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la nécessité d'assurer la prestation de nettoyage du parvis et de gestion des déchets de la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 12 août 2025 en vue de la passation d'un accord-cadre pour le nettoyage du parvis et la gestion des déchets de la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans, résiliable annuellement ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion 12 novembre 2025, a attribué le marché à la société DERICHEBOURG PROPTE ET SERVICES ASSOCIES qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un accord-cadre pour le nettoyage du parvis et la gestion des déchets de la Décathlon Aréna Stade Pierre Mauroy avec la société DERICHEBOURG PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES pour une durée de 4 ans, résiliable annuellement, sans montant minimum et un montant maximum de 420 000 € HT sur 4 ans ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 420 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.